DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 23 avril 2009

sur la clôture des comptes de l'Autorité européenne de sécurité des aliments pour l'exercice 2007

(2009/676/CE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu les comptes annuels définitifs de l'Autorité européenne de sécurité des aliments relatifs à l'exercice 2007 ([1]),

— vu le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels définitifs de l'Autorité européenne de sécurité des aliments relatifs à l'exercice 2007, accompagné des réponses de l'Autorité ([2]),

— vu la recommandation du Conseil du 10 février 2009 (5588/2009 — C6-0060/2009),

— vu le traité CE, et notamment son article 276,

— vu le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ([3]), et notamment son article 185,

— vu le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ([4]), et notamment son article 44,

— vu le règlement (CE, Euratom) n° 2343/2002 de la Commission du 19 novembre 2002 portant règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 185 du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 ([5]), et notamment son article 94,

— vu l'article 71 et l'annexe V de son règlement,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire et l'avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (A6-0172/2009),

1. constate que les comptes annuels définitifs de l'Autorité européenne de sécurité des aliments se présentent tels qu'ils sont annexés au rapport de la Cour des comptes;

2. approuve la clôture des comptes de l'Autorité européenne de sécurité des aliments pour l'exercice 2007;

3. charge son président de transmettre la présente décision au directeur exécutif de l'Autorité européenne de sécurité des aliments, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

Le président — Hans-Gert PÖTTERING

Le secrétaire général — Klaus WELLE

([1]) JO C 278 du 31.10.2008, p. 35.
([2]) JO C 311 du 5.12.2008, p. 100.
([3]) JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.
([4]) JO L 31 du 1.2.2002, p. 1.
([5]) JO L 357 du 31.12.2002, p. 72.